

DECISION N°DS-2026-002
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
A MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE COFFIN
DIRECTEUR ADJOINT DU LABORATOIRE IHTP

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS VIII VINCENNES – SAINT-DENIS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 06 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis du 05 mai 2025 ;

Vu la décision n°NOM-2026-003 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe COFFIN en tant que directeur du laboratoire IHTP.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Christophe COFFIN, directeur du laboratoire IHTP. La délégation porte sur les documents relatifs, aux ressources humaines, à la recherche, au budget et à l'exécution du budget de la direction des services de la recherche, budget initial et rectificatif, sur dotation et conventions. Cette délégation concerne les lignes budgétaires UP8/940/300/531 C et D, dans la limite de 8 000 euros maximum, et dans le périmètre du laboratoire :

1.1 Les actes de gestion courante en matière de ressources humaines et de recherche :

- Actes relatifs aux stages, bourses et aides à la mobilité ;
- Conventions de stage rémunérés par gratification ;
- Lettres d'acceptation préalable d'accueil et les conventions individuelles de stage d'usagers entrants, dans le cadre de leur formation ;

- Ordres de mission des enseignant.es-chercheur.es rattaché.es au laboratoire et des doctorants contractuels pour des déplacements dans le cadre de leur recherche.

1.2 En matière d'affaires financières :

- Validation de devis, factures pro forma et contrats de la commande publique ;
- Attestations de remboursements de frais sur les crédits du laboratoire ;
- Procès-verbal pour l'inventaire et l'immobilisation en investissement ;
- Attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'unité budgétaire du laboratoire par la production d'une pièce justificative du prestataire.

Article 2

Madame Malika RAHAL, directrice du laboratoire IHTP, n'étant pas rattachée à l'Université Paris VIII, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Monsieur Jean-Christophe COFFIN, directeur adjoint du laboratoire.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe COFFIN, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Monsieur Romain BIJEARD, directeur des services de la recherche.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

Article 5

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 9 mars 2026. Elles prendront fin, au plus tard, à l'issue du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 6

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Monsieur Jean-Christophe COFFIN, à Monsieur Romain BIJEARD et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 9 mars 2026

Le Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis

